



Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : le 6 septembre 2019

N/réf. : meb

AVIS AUX ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 5 septembre 2019, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR19.11PR** concernant la constitution d'une servitude de superficie érigée en droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle n° 1845 de la Commune d'Yverdon-les-Bains, en faveur de la société des Amis-Gymnastes d'Yverdon-les-Bains
- **PR19.12PR** concernant l'adoption du plan de quartier (PQ) « Clendy-Dessous » et l'adoption des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique
- **PR19.15PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement additionnel de CHF 1'960'000.- au crédit d'investissement de CHF 31'040'000.- accordé dans le cadre du préavis PR17.26PR pour la réalisation du projet d'ouvrage de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 19'000'000 .-
- **PR19.16PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'445'000.- pour réaliser divers travaux d'améliorations dans les bâtiments scolaires

- *Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 6 au 16 septembre 2019